



Suivi&conseils d'expert
Expertise comptable - Audit

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31/12/2025**

AIRELLE

155 route de Lagraulière – 19330 Saint-Germain-les-Vergnes

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

ASSOCIATION AIRELLE
Siège social : 155 route Lagraulière
19 330 ST GERMAIN LES VERGNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Aux membres de l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AIRELLE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause notre conclusion visée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 exposé dans l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à TULLE, le 12 juin 2026
Le Commissaire aux comptes

CDA
Représenté par
Pascal LUNARDELLI
CDA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
CERTIFIÉ



Bilan au 31/12/2025				
€uros				
ACTIF	Brut	Amort/Prov	Net	N-1
IMMOBILISATIONS				
Immobilisations incorporelles	30 682,00	16 193,27	14 488,73	24 716,06
Immobilisations corporelles	7 198,15	6 649,22	548,93	2 347,09
Immobilisations financières	2 044,96	-	2 044,96	2 014,96
TOTAL (1)	39 925,11	22 842,49	17 082,62	29 078,11
STOCKS				
En cours				
AVANCES ET ACOMPTES				
Avances et acomptes sur commandes				
CREANCES				
Usagers et comptes rattachés	104 354,00		104 354,00	119 744,00
Créances autres	62,00		62,00	62,00
DIVERS				
Disponibilités	62 377,62		62 377,62	33 363,46
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	40,97		40,97	2 879,26
TOTAL (2)	166 834,59	-	166 834,59	156 048,72
TOTAL GENERAL (1+2)	206 759,70	22 842,49	183 917,21	185 126,83

PASSIF			Net	N-1
CAPITAUX PROPRES				
Report à nouveau			48 219,68	54 078,58
Fonds associatifs			26 934,00	29 934,00
Subventions Investissements			15 187,81	25 171,14
Résultat de l'exercice			3 718,18	- 5 858,90
TOTAL (1)	-	-	94 059,67	103 324,82
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (2)	-	-	-	-
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées			8 143,65	11 065,65
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 286,54	23 859,59
Autres dettes			78 427,35	46 876,77
TOTAL (3)	-	-	89 857,54	81 802,01
TOTAL GENERAL (1+2+3)			183 917,21	185 126,83

COMPTE DE RÉSULTAT Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

€

		2025	2024
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>			
Subventions :		273 656,56	351 330,03
Nouvelle Aquitaine - TPE	126 000,00		130 000,00
Nouvelle Aquitaine - ESS	27 120,00		28 800,00
Conseil Départemental	39 450,00		55 505,80
Collectivités - EPCI	15 000,00		13 500,00
Etat - DDDFE, FDVA	4 660,00		3 210,00
Europe - FSE+ (rhizome), Erasmus+	41 000,00		28 800,00
BPI France	5 300,00		7 000,00
Fondation Entreprendre	1 250,00		63 360,00
MSA	7 000,00		2 500,00
Autres subventions	6 876,56		18 654,23
Autres produits :		25 468,82	7 736,63
Prestations de formation	6 839,00		7 269,17
produits sur exercice antérieur	6 497,02		
Cotisations et dons	1 405,00		467,46
produits divers de gestion	744,47		
quote part des subventions d'investissement	9 983,33		
PRODUITS IMMOBILISES		0,00	0,43
Transferts de charges		0,00	600,95
TOTAL des produits d'exploitation (1)		299 125,38	359 668,04
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>			
Autres charges externes :		61 847,52	91 802,53
Achats et charges externes :		3 689,68	3 985,92
Eau	280,58		232,88
Energie	2 307,87		2 087,28
Fourn, entretien/petit équipement	351,40		918,74
Fournitures administratives	578,43		390,22
Matériel informatique	171,40		356,80
Services extérieurs :		28 940,70	54 890,94
Sous-traitance générale	5 073,00		28 450,01
Applications informatiques	330,48		
Location photocopieur	1 133,88		2 121,72
Location immobilière	17 369,72		17 674,80
Entretien et réparations	1 350,44		3 179,66
Maintenance informatique	720,00		536,00
Prime d'assurance	2 373,18		1 988,75
Documentation générale	590,00		590,00
Divers			350,00
Autres services extérieurs :		29 217,14	32 925,67
Personnel extérieur			1 299,60
Honoraires	7 147,20		10 261,20
Frais de communication	93,57		829,70
Frais de déplacement, réceptions	16 982,23		15 481,44
Frais postaux	84,00		86,17

		2025	2024
Frais de téléphone-internet	3 842,74		4 125,42
Services bancaires	313,40		742,14
Cotisations	754,00		100,00
Impôts et taxes :		0,00	
Rémunération du personnel :		188 042,21	234 437,55
Rémunérations	183 837,12		213 714,42
Congés payés provisionnés	4 205,09		10 048,14
Indemnités et avantages divers			10 674,99
Charges sociales :		32 614,42	30 440,84
Cotisations URSSAF	18 435,56		20 153,61
Cotisations retraite	5 260,98		15 096,97
Provision pour charges sur congés payés provisionnés	1 090,86		-11 808,05
Mutuelle	6 761,06		5 283,33
Prévoyance			335,32
Médecine du travail	1 065,96		1 379,66
Dotations aux provisions :		12 025,49	8422,72
Dotations aux amortissements	12 025,49		8 380,73
Autres charges de gestion courante			41,99
TOTAL des charges d'exploitation (2)		294 529,64	365 103,64
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT AFFECTATION (1-2)		4 595,74	- 5 435,60

PRODUITS FINANCIERS		
Produits de participations	0,41	
Intérêts sur comptes financiers	209,29	193,56
TOTAL des produits financiers (3)	209,70	193,56
CHARGES FINANCIÈRES		
Intérêts d'emprunts CRCA n°1814668	1 087,26	616,86
TOTAL des charges financières (4)	1 087,26	616,86
RÉSULTAT FINANCIER (3-4)	-877,56	-423,3

PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		
TOTAL des produits exceptionnels (5)	0,00	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		
TOTAL des charges exceptionnelles (6)	0,00	0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)	0,00	0
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)	299 335,08	359 861,60
TOTAL DES CHARGES (2+4+6)	295 616,90	365 720,50
EXCÉDENT OU DÉFICIT (Total produits - total charges)	3 718,18	- 5 858,90

Annexe association

PREAMBULE

L'association **airelle** a pour objet de : contribuer à l'émergence de projets de création d'activités portés par des personnes en difficulté d'insertion économique et sociale, accompagner les porteurs de ces projets dans leurs démarches, contribuer au développement de la vie associative locale et régionale, détecter et soutenir les initiatives locales qui pourraient entraîner directement ou indirectement des créations d'emplois, promouvoir de nouvelles formes d'entreprises.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice social clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 04/06/2026 par les dirigeants.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 183 917 €.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste affiche un total des produits de 299 335 euros et un total de charges de 295 617 euros, dégageant ainsi un résultat de 3 718 euros.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Pour les dispositions non prévues par ce règlement, les comptes sont établis conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général, dans sa version

consolidée intégrant notamment les dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologués par arrêté du 26 décembre 2023.

Les principales incidences théoriques de l'application du règlement ANC n°2022-06 portent notamment sur :

- La nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique des transferts de charges,
- Les modifications de présentation du bilan et du compte de résultat.

Subventions : la quote-part de subventions d'investissement virée au résultat est désormais présentée en résultat d'exploitation.

Transferts de charges :

La suppression des transferts de charges conduit à comptabiliser certains produits en diminution des charges ou directement à l'actif.

Il n'y a aucun impact dans les comptes au titre de l'application du nouveau règlement ANC.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Installations générales, agencements, aménagements divers	3 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de ne pas provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite ; le montant des engagements n'est pas indiqué dans l'annexe car il est jugé non significatif.

Concours publics et subventions :

Pour mener ses actions, l'association a reçu différents concours et subventions suivant suivants :

Subventions :	273 656,56
Nouvelle Aquitaine - TPE	126 000,00
Nouvelle Aquitaine - ESS	27 120,00
Conseil Départemental Corrèze	39 450,00
Collectivités - EPCI	15 000,00
Etat - DDDFE, FDVA	4 660,00
Europe - FSE, Erasmus+	41 000,00
BPI France	5 300,00
Fondation Entreprendre (Entreprendre la ruralité)	1 250,00
MSA	7 000,00
Autres subventions diverses	6 876,56

Les Fonds dédiés :

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les ressources (subventions) non utilisées sur l'exercice, sont comptabilisés lors de la réalisation de l'engagement. Elles sont reprises en produits au compte de résultat par le crédit d'un des comptes « subvention » et par le débit d'un compte « clients Subvention Organisme ».

Les ressources non utilisées (encaissées) mais non réalisées sont enregistrées au crédit du compte client.

Variation des fonds dédiés

convention	montant 01/01/2025	2025		Montant au 31/12/2025
		versements	utilisation	
Plateforme ressources	25 171		9983,33	15 187,81
Erasmus+ Resilientrepreneur		48 000,00	25 656,00	22 344,00

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant